

Objet: Projet de règlement grand-ducal portant sur l'évaluation et la promotion des élèves de la formation professionnelle et abrogeant le règlement grand-ducal du 31 août 2016 portant sur l'évaluation et la promotion des élèves de la formation professionnelle. (5306TRO)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(8 juillet 2019)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet la modification des dispositions du règlement grand-ducal du 31 août 2016 portant sur l'évaluation et la promotion des élèves de la formation professionnelle pour les rendre conformes aux nouvelles dispositions du projet de loi n° 7268 portant modification :

- du Code du Travail ;
- de la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail ;
- de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle.

Considérations générales

La Chambre de Commerce souligne d'emblée que le délai lui accordé pour aviser le projet précité est largement insuffisant et ne lui permet pas de consulter utilement ses ressortissants ce qu'elle regrette.

Par conséquent, la Chambre de Commerce n'est pas en mesure de procéder à une analyse détaillée des articles et doit se résoudre à commenter les idées maîtresses du projet sous avis :

- Retour à une évaluation des modules à l'aide de notes entre 0 et 60 points

La Chambre de Commerce accueille favorablement la réintroduction d'une évaluation chiffrée. Celle-ci devrait mener à une meilleure compréhension des résultats obtenus, notamment par les apprentis, les entreprises formatrices et, le cas échéant, les parents ou tuteurs des apprentis. L'attribution de mentions sera également facilitée (Art. 1^{er}).

- Mise en place d'un nouveau cadre pour organiser les rattrapages

Il existe désormais 3 formes de rattrapage, à savoir le rattrapage complet qui prévoit une réévaluation de toutes les compétences du module non réussi, le rattrapage partiel qui prévoit une réévaluation des compétences non acquises d'un module non réussi ainsi que la démarche de remédiation (Art. 9).

La remédiation peut se faire pendant les vacances et congés scolaires. Le conseil de classe peut décider parmi différentes mesures de remédiation et choisir entre des travaux adaptés de révision ou d'approfondissement, une inscription à des études surveillées, une formation aux techniques d'apprentissage et le séjour temporaire dans une classe spécifique.

Est également envisageable une participation à des cours de révision, de mise à niveau ou d'approfondissement ou une inscription à des modules facultatifs (Art. 8).

La Chambre de Commerce approuve cette approche qui devrait contribuer à réduire les échecs des apprenants.

- **Introduction de nouvelles modalités DAP/CCP en cas d'échec au DAP**

Tout candidat ayant subi deux échecs consécutifs au projet intégré final d'une même formation menant au DAP a la possibilité de se présenter, sur demande à adresser au directeur à la formation professionnelle, au projet intégré final de la formation menant au CCP. La Chambre de Commerce salue cette initiative, tout en relevant qu'il n'existe pas nécessairement une formation CCP correspondant à une formation DAP pour une même profession (Art. 18).

- **Introduction du projet intégré final portant sur toute l'année terminale et clôturé par une soutenance**

Le projet intégré final peut désormais également être organisé sous forme de soutenance d'un projet élaboré dans le cadre de modules « projet » sur toute la durée de l'année terminale. La Chambre de Commerce approuve cette nouvelle forme d'organisation du projet intégré final qui correspond mieux aux spécificités des formations à haute technicité. Cette forme d'organisation est donc sortie de la phase de projet pilote (Art. 16).

* * *

La Chambre de Commerce regrette le délai lui imparti afin d'émettre son avis et ne peut approuver le projet de règlement grand-ducal que sous réserve de ses considérations générales.

TRO/PSA